

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 313

présenté par

M. Breton, M. Hetzel et M. Ravier

ARTICLE 9

À la première phrase de l'alinéa 10, après le mot :

« peut, »,

insérer les mots :

« dans le cadre de la lutte contre l'entrisme communautariste et contre les idéologies séparatistes et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de cibler que les mesures de ce projet de loi correspondent aux objectifs de l'exposé des motifs.